

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2021

I - STATISTIQUES D'ACTIVITE EN 2021

Voir tableau chiffré joint en annexe, conforme à l'article R.3223-11 du code de la santé publique.

Les données indiquées dans les « données de cadrage » en page 4 tiennent compte à la fois :

- Des mesures nouvelles prises au cours de l'année 2021,
- Des mesures antérieures à 2021 et qui se sont prolongées au-delà du 01/01/2021.

II – BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Globalement, 423 mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prises en 2021 soit une diminution par rapport à 2020 où 336 mesures avaient été prises. Elles se décomposent comme suit :

➤ **368 mesures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement :**

- 80 mesures avec 2 certificats (article L.3212-1-II-1° code de la santé publique)
- 97 mesures « péril imminent » sans tiers (article L.3212-1-II-2 CSP)
- 191 mesures « urgences avec tiers » avec 1 certificat (article L.3212-3 CSP)

Mesure SDDE	2020	%	2021	%	Evolution 2020-2021
Procédure normale 2 certificats	69	24,1	80	21,7	+15,94 %
Mesure « péril imminent »	94	32,9	97	26,4	+ 3,19 %
Mesure « urgente » 1 certificat	123	43	191	51,9	+ 55,28 %
Total des mesures SDDE	286	100	368	100	+28,67 %

En 2021, les soins psychiatriques pris sur décision du directeur d'établissement ont augmenté de près de 30 % par rapport à 2020 en raison notamment de la hausse significative des mesures urgentes prises sur décision de tiers (+ 55%). Les procédures dites normales et de péril imminent sont également en hausse par rapport à 2020.

A noter qu'il y a 47 mesures SDDE ouvertes depuis plus d'un an.

➤ **55 mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :**

- 5 mesures admission directe préfet (article L.3213-1 CSP)
- 22 mesures suite à arrêté provisoire du maire (article L.3213-2 CSP)
- 26 mesures « détenus » (D.398 code de procédure pénale ou L.3214-3 CSP)
- 2 mesure HO judiciaire sans maintien, article 706-135 du code de procédure pénale)

Mesure	2020	%	2021	%	Evolution 2020- 2021
L.3213-1 CSP	2	6,2	5	5,1	+150 %
L.3213-2 CSP	34	65,2	22	83,9	-35,30 %
L.3214-3 CSP ou D398 CPP	12	23,2	26	9,3	+116,67 %
Irresponsable pénal - L.3213-7 CSP ou 706-135 CP	2	5,4	2	1,7	0 %
TOTAL	50	100,0	55	100,0	+10 %

En 2021, le nombre total de mesures prises sur décision du représentant de l'état ou sur décision judiciaire a légèrement augmenté. Les procédures « direct préfet » et « détenus » ont significativement augmenté par rapport à 2020. Le nombre de mesure prises suite à une décision municipale ont quant à elle diminué.

Il y a 51 mesures SDRE de plus d'un an en 2021.

III - BILAN DE L'UTILISATION DES PROCEDURES D'URGENCE ET DE PERIL IMMINENT

Les mesures « à la demande d'un tiers, en urgence » avec un seul certificat médical représentent **51,9 %** des mesures de SDDE, pourcentage en augmentation par rapport à 2020 (+8,9 %).

Les mesures dites de « péril imminent » représentent **26,4 %** des mesures de SDDE, niveau en diminution par rapport à l'année 2020 qui était de 32,9 %.

Globalement, les procédures d'urgence représentent **78,3 %** des mesures SDDE, soit **288** mesures sur un total de **368**, niveau supérieur à celui constaté en 2020 (75,9 %).

III – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

➤ Composition de la C.D.S.P.

La composition de la commission départementale des soins psychiatriques était la suivante :

- [REDACTED], médecin désigné par le conseil de l'ordre des médecins,
- [REDACTED], psychiatre des hôpitaux
- [REDACTED], représentant des usagers associations de malade,
- [REDACTED], représentante des usagers UNAFAM,

M. le Dr Thierry BUJAUD a assuré la présidence par intérim.

L'arrêté de renouvellement de la composition de la CDSP arrivait à son terme le 15 octobre 2021. Des courriers de demande de désignation ont été transmis aux différentes instances. A ce jour, il manque des retours pour pouvoir établir un nouvel arrêté de renouvellement.

➤ Fonctionnement de la C.D.S.P.

La commission départementale des soins psychiatriques ne s'est pas réunie en 2021 suite à la réorganisation des services au sein de l'ARS, du contexte sanitaire et du non renouvellement de la composition de la commission.

Le Président de la CDSP

014/3/22

[REDACTED]
[Signature]

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Période du 01/01/2021 au 31 /12/2021

ATTENTION / Les données chiffrées ci-dessous concernent les mesures ouvertes en 2021 + celles ouvertes antérieurement et toujours en cours au 01/01/2021

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	642
dont nombre total de SDRE et SDJ	162
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	53
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	59
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	16
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	30
dont nombre total de SDDE	480
- dont nombre de SDT	99
- nombre de SDTU	257
- nombre total de SPI	124
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	125
dont nombre de SDRE et SDJ	57
dont nombre de SDDE	68
- dont nombre de SPI	18
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	423
dont nombre de levées de SDRE et SDJ	47
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	2
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	25
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	19
dont nombre de levées de SDDE	376
- dont nombre de levées de SPI	104

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

II - Composition de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP AU 31/12/2021

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	0	0
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	0	0
1 médecin généraliste	1	0
1 représentant d'association agréée de personnes malades	0	0
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	0	0